

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montérégie  
Dossier : 1360433-71-2403  
Dossier accréditation AM-2000-9104

Montréal, le 25 mars 2024

---

**DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE :**

**Johanne Despatis**

---

**Les Syndicats regroupés des employés  
municipaux (SREM) du Syndicat  
canadien de la fonction publique (SCFP)  
section locale 306**

Association accréditée

et

**Ville de Longueuil**  
Employeur

---

## DÉCISION

---

### L'APERÇU

[1] La Ville de Longueuil, la Ville, est un service public au sens de l'article 111.0.16 du *Code du travail*<sup>1</sup>, le Code.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. C-27.

[2] Les Syndicats regroupés des employés municipaux SREM du SCFP SL-306, le Syndicat, représente :

**Tous les cols blancs et tous les brigadiers scolaires salariés au sens du Code du travail, à l'exception de la secrétaire du maire, la secrétaire et l'adjointe administrative du directeur général et de ceux dont l'emploi est d'un caractère confidentiel et stratégique en matière de relations de travail à la Direction des ressources humaines.**

[3] Le 19 mars 2024, le Syndicat annonce au Tribunal au moyen d'un avis donné en vertu de l'article 111.0.23 du Code qu'il déclenchera une grève de trois jours du 2 avril 2024 à 00h01 jusqu'au 5 avril 2024 à 23h59.

[4] Le Syndicat joint à son avis une liste de services énumérant les services essentiels qu'il entend maintenir à cette occasion.

[5] Le 22 mars 2024, dans le cadre d'un processus de conciliation, le Syndicat et la Ville de Longueuil, la Ville, en arrivent à une entente. Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit en évaluer la suffisance.

[6] À l'examen et pour les motifs qui suivent, le Tribunal évalue que les services essentiels décrits à cette entente sont suffisants pour ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité publique lors de l'arrêt de travail annoncé.

## **LE PROFIL**

La Ville s'étend sur 116 km<sup>2</sup> et regroupe les 3 arrondissements de Greenfield Park, de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil. Sa population en 2024 est de 261 516 habitants. Principale ville de la région administrative de la Montérégie, elle est propriétaire de 173 édifices municipaux, dont 97 établissements de travail.

L'agglomération de Longueuil, l'Agglomération, s'étend sur une superficie de 281 km<sup>2</sup> et regroupe les 3 arrondissements précités ainsi que les 4 villes liées de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert. Sa population en 2024 est de 451 221 habitants et elle est propriétaire de 47 édifices municipaux, dont 16 établissements de travail.

Le Service de sécurité incendie, le Service de police, la Cour municipale et le Service du traitement des eaux et de la planification des infrastructures sont des compétences relevant de l'Agglomération.

Les divers services de la Ville sont assurés par 3 315 employés répartis de la façon suivante :

- 403 cadres;
- 126 brigadiers (SCFP, section locale 306);
- 656 policiers (Fraternité des policiers et policières de Longueuil Inc.);
- 446 cols bleus (SCFP, section locale 307);
- 1174 cols blancs (SCFP, section locale 306);

- 311 pompiers (Association des pompiers et pompières de l'agglomération de Longueuil);
- 199 employés de piscine (SCFP, section locale 306).

**Direction de l'aménagement et urbanisme (93 postes, dont 15 cadres)**

Cette direction délivre les permis de lotissement, de construction et de rénovation, de même que les certificats pour les activités qui nécessitent une autorisation conformément à la réglementation en vigueur. Elle effectue aussi les inspections nécessaires au contrôle et à l'application des règlements et intervient lors des plaintes en rapport avec le respect de la réglementation.

**Direction de l'approvisionnement (23 postes, dont 4 cadres)**

Cette direction développe, met en place et s'assure du contrôle et du respect des règlements, politiques, normes et procédures en matière d'acquisition. Elle établit et propose les stratégies en considérant, notamment, les orientations de la Ville, la reddition de compte, les risques, la capacité et l'évolution du marché.

**Direction des biens immobiliers (60 postes, dont 10 cadres)**

Elle a pour mandat la planification, la conception et la réalisation des projets liés à la gestion des immeubles, à l'entretien des bâtiments et au réseau d'éclairage.

**Bureau de la performance organisationnelle (6 postes, dont 5 cadres)**

Ce bureau accompagne les équipes dans la recherche d'efficacité et d'innovation en utilisant son expertise afin de soutenir la performance organisationnelle.

**Direction de la communication et des affaires publiques (60 postes, dont 18 cadres)**

Elle assure une communication efficace et transparente avec les citoyens. Elle prend en charge le positionnement stratégique de la Ville lors de prises de position publiques sur différents enjeux régionaux et nationaux, et en assure la cohérence et la coordination parmi tous les acteurs impliqués. De plus, elle conçoit et met en œuvre les campagnes de communication et de relations publiques de la Ville et coordonne le Centre de services aux citoyens, un service de première ligne (311).

**Direction de la culture, du loisir et du développement social (572 postes, dont 31 cadres)**

Elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en favorisant l'accès et la participation à la culture, au loisir et au développement social, tout en suscitant l'engagement et la mise en valeur du milieu. Elle planifie et organise l'ensemble des ressources, des services et des activités en matière de culture, bibliothèque, sport, plein air, loisir et développement social.

**Bureau de développement (22 postes, dont 8 cadres)**

Ce bureau, en plus de gérer les activités de développement économique de la Ville, élabore des stratégies de développement et de mise en valeur du territoire, accueille, accompagne et coordonne la mise en œuvre des projets de développement et d'investissement.

**Direction des finances (71 postes, dont 12 cadres)**

Cette direction développe et met en place des politiques institutionnelles de gestion des ressources financières. Elle coordonne les activités opérationnelles en matière de ressources financières pour l'ensemble de l'organisation, telles que la planification budgétaire, les paiements aux fournisseurs et la préparation de la paie des employés.

**Gestion des eaux (67 postes, dont 15 cadres)**

Responsable de produire une eau potable de grande qualité en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers de l'Agglomération, elle doit assurer l'épuration des eaux usées selon les normes environnementales en vigueur et ce, pour les villes desservies par l'Agglomération.

**Direction du greffe (26 postes, dont 7 cadres)**

Elle assure le secrétariat des conseils et des commissions. Elle prend en charge l'organisation, la conservation, le traitement, le repérage, la protection et la diffusion des documents administratifs et historiques détenus par la Ville. De plus, elle coordonne les activités nécessaires à la tenue des élections municipales.

**Direction du génie (109 postes, dont 26 cadres)**

Cette direction est responsable de réaliser les projets de développement et de maintien d'actifs en infrastructures, parcs et espaces verts, usines et bâtiments de la Ville et de l'Agglomération ainsi que de l'intervention municipale en environnement dans les domaines de la caractérisation des sols et de la protection des milieux naturels.

**Bureau du protecteur du citoyen (2 postes, dont 1 cadre)**

Ce bureau a pour mandat d'intervenir ou d'enquêter chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être. Le Bureau fait rapport au plaignant et au directeur général des résultats de son enquête et peut recommander toute mesure qu'il juge appropriée.

**Ressources humaines (64 postes, dont 44 cadres)**

Cette direction propose et met en œuvre des stratégies, des programmes et des interventions contribuant à l'attraction, la rétention, la mobilisation du personnel compétent ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de l'organisation. Elle voit à la gestion des conventions collectives, des régimes de retraite et d'avantages sociaux.

**Service de police de l'Agglomération (1040 postes, dont 55 cadres)**

Ce service est composé de plus de 500 policiers et près de 200 employés civils. Il assure la sécurité des citoyens sur un territoire d'une superficie de 284 km<sup>2</sup> qui comprend les villes de Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert.

**Service de sécurité incendie de l'Agglomération (348 postes, dont 24 cadres)**

Ce service est responsable de la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature, l'organisation de sauvetages lors de sinistres, l'organisation des secours et l'évacuation d'urgence des victimes d'accidents et des personnes sinistrées. De plus, il coordonne et implante les activités au schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi qu'au schéma et au plan de sécurité civile.

**Direction des services juridiques (51 postes, dont 17 cadres)**

Cette direction soutient professionnellement les unités opérationnelles en matière d'expertise juridique et de rédaction réglementaire. Elle traite les questions juridiques de l'organisation et représente la Ville devant les tribunaux, y compris à la cour municipale.

**Direction des technologies de l'information (69 postes, dont 17 cadres)**

Cette direction fournit une infrastructure ainsi que des outils technologiques et de télécommunications efficaces et sécuritaires. Elle coordonne des activités opérationnelles et gère les projets en matière de technologies de l'information pour l'ensemble de l'organisation tout en assurant le soutien aux usagers.

**Direction des travaux publics et gestion des équipements motorisés (422 postes, dont 47 cadres)**

Cette direction est responsable de l'entretien des infrastructures, de la chaussée, des aqueducs, de la signalisation, de l'éclairage des rues, du mobilier urbain et de l'entretien des parcs et de leurs installations. Elle est aussi responsable de la gestion des déchets et du déneigement.

**Direction de l'évaluation (65 postes, dont 11 cadres)**

Elle maintient les rôles d'évaluation foncière justes et équitables qui servent de base à la répartition du fardeau fiscal des contribuables de l'Agglomération dans le respect de la loi sur la fiscalité municipale, de la réglementation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des normes de pratique professionnelle. Elle détermine la masse foncière imposable de chacun des exercices financiers pour l'ensemble des villes de l'Agglomération.

**L'ANALYSE DE LA SUFFISANCE DES SERVICES ASSURÉS**

[7] Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit évaluer la suffisance des services essentiels convenus afin que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger pendant la durée de la grève annoncée.

[8] L'examen amène le Tribunal à se pencher sur divers facteurs, notamment la nature et l'étendue des services touchés, la durée de la grève et donc de la réduction des services anticipés, de même que le moment où elle survient. Par exemple, dans le cas d'une municipalité, les saisons influent sur les besoins et donc les services.

[9] En imposant aux parties engagées dans un différend la responsabilité de négocier les services essentiels, le législateur cherche à la fois à les responsabiliser à l'égard de leurs obligations générales relatives à la santé ou à la sécurité publique et à s'entendre concrètement sur le fait qu'à un seuil qu'elles choisissent, l'action syndicale demeurera pertinente. Cela étant, le Tribunal doit tout de même s'assurer que l'entente convenue ne compromet ni la santé ni la sécurité publique, et il peut faire des recommandations dans le cas contraire.

[10] L'entente intervenue entre les parties est annexée à la présente décision pour en faire partie intégrante.

[11] Elle décrit la fourniture assurée de personnel, par direction ou par service et reprend essentiellement les mêmes clauses que l'entente convenue lors d'une grève de deux jours tenue en mars dernier, que le Tribunal avait déclarée suffisante<sup>2</sup>. Aucun

---

<sup>2</sup> *Syndicats regroupés des employés municipaux (SREM) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 306 et Ville de Longueuil, 2024 QCTAT 848.*

problème de quelque nature que ce soit n'est rapporté en lien avec les services qui ont été fournis au cours de cette récente grève.

[12] Ainsi, deux gardiens répartiteurs de jour, un de soir et un de nuit seront en fonction à la Direction des travaux publics et gestion des équipements motorisés.

[13] Un inspecteur en bâtiment sera disponible sur appel pour les urgences à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme ainsi qu'un technicien en mécanique du bâtiment à la Direction des biens immobiliers.

[14] Au Service de police, le chargé d'équipe et les préposés au 911 demeureront en poste, selon la pratique usuelle. S'y ajoutent de jour, trois préposés au traitement des données, un de soir et un de nuit. L'entente prévoit également deux préposés aux systèmes policiers, deux agents de liaison le jour ainsi deux préposés aux pièces à conviction sur appel selon un horaire qui y est décrit et un technicien en support aux applications de police pour les urgences. Les parties prévoient également deux analystes stratégiques pour les urgences. Quant aux préposés aux surveillances physiques, les services sont maintenus selon la pratique usuelle.

[15] L'entente comporte également diverses garanties de mise à disposition de main-d'œuvre sur appel pour les urgences au Service de la sécurité incendie ainsi qu'aux Directions des technologies de l'information, du génie et de la gestion des eaux.

[16] Pour leur part, les brigadiers scolaires demeurent en poste, selon le même horaire qu'en temps normal.

[17] Les parties ont également convenu qu'un cadre sera disponible pour les urgences à la Direction de l'approvisionnement ainsi qu'un à la Direction des services juridiques.

[18] Enfin, une clause de l'entente prévoit la fourniture du personnel nécessaire, s'il survient une situation exceptionnelle et urgente non autrement prévue à l'entente. Le Tribunal entend cette clause comme signifiant que lors d'une urgence non prévue ailleurs dans l'entente et mettant en danger la santé ou la sécurité publique, le Syndicat verra à fournir, sur demande de la Ville et selon les besoins, le personnel nécessaire pour y faire face.

[19] Après en avoir fait l'examen, le Tribunal évalue que l'entente intervenue entre les parties relative aux services essentiels à maintenir durant l'arrêt de travail est suffisante pour que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger durant cette grève.

[20] Le Tribunal demeure à la disposition des parties dans l'éventualité de difficultés relatives à l'application de l'entente, difficultés dont elles devront alors l'aviser sans délai.

**PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :**

**DÉCLARE** que les services essentiels prévus à l'entente intervenue le 22 mars 2024, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger;

**DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux décrits à l'entente intervenue le 22 mars 2024 annexée à la présente décision, avec les précisions apportées par le Tribunal lesquelles en font partie intégrante;

**RAPPELLE** aux parties leur obligation advenant quelque difficulté dans la mise en œuvre des services essentiels, d'en discuter ensemble afin d'y trouver une solution et, à défaut, d'en saisir le Tribunal sans délai.

---

Johanne Despatis

M. Simon Beaulieu  
Pour l'association accréditée

M. Samuel Bouchard-Morin  
Pour l'employeur

Mise en délibéré : 22 mars 2024

JD/fe

Le 19 mars 2024

---

**LISTE SYNDICALE DES SERVICES ESSENTIELS  
MAINTENUS LORS DE LA GRÈVE DU 2 AVRIL 2024**

**LES SYNDICATS REGROUPÉS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (SREM) DU  
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) -  
SECTION LOCALE 306**

---

**ATTENDU** l'avis de grève transmis par le Syndicat à l'effet qu'il exerce son droit de grève.

Le syndicat propose les services essentiels suivants :

**1. Direction des travaux publics et gestion des équipements motorisés**

Gardien répartiteur : deux (2) de jour et un (1) de soir un (1) de nuit;

**2. Direction de l'aménagement et de l'urbanisme**

Inspecteur en bâtiments : un (1) sur appel pour les urgences;

**3. Direction des biens immobiliers**

Technicien mécanique du bâtiment: un (1) sur appel pour les urgences;

**4. Service de Police**

Chargé d'équipe et préposés au 911 : maintien des services selon la pratique usuelle;

Préposés au traitement des données de jour : deux (2) au narratif de confirmation de mandat (NCM)/détenus et les sentences et un (1) à l'accueil de police de jour;

Préposé au traitement des données de soir : un (1) au narratif de confirmation de mandat (NCM) et à l'accueil de soir;

Préposé au traitement des données de nuit : un (1) au narratif de confirmation de mandat (NCM) et à l'accueil de nuit;

Préposé aux systèmes policiers : un (1) pour les formulaires pour l'exécution des mandats (F40) et support des préposés aux traitements des données (PTD) et un (1) de jour;

Agents de liaison : deux (2) de jour;

Préposé aux pièces à conviction : un (1) sur appel pour les urgences ainsi qu'un bloc de 4 heures à effectuer le mardi 2 avril 2024, lequel est réparti de manière égale entre deux (2) préposés aux pièces à conviction;

Technicien – Support aux applications de police : un (1) sur appel pour les urgences;

Analyste stratégique BARC (Bureau d'analyse des renseignements criminels) : deux (2) sur appel pour les urgences;

Préposés aux surveillances physiques : maintien des services selon la pratique usuelle.

**5. Service de la sécurité incendie**

Technicien de prévention incendie : Un (1) sur appel pour les urgences;  
Coordonnateur soutien technique : un (1) sur appel pour les urgences

**6. Direction des technologies de l'information**

Administrateur serveurs et stockage : Un (1) sur appel pour les urgences;  
Administrateur réseau et télécommunication : Un (1) sur appel pour les urgences;  
Administrateur bases de données : Un (1) sur appel pour les urgences;  
Administrateur cybersécurité et télésurveillance : Un (1) sur appel pour les urgences;  
Équipe spécialisée en sécurité publique (3 personnes habituelles) : Un (1) sur appel pour les urgences;

**7. Brigadiers scolaires**

Même personnel et même horaire en temps de grève qu'en temps normal;

**8. Direction du Génie**

Chargé de projet de traitement des eaux : Un (1) sur appel pour les urgences  
Ingénieur en transport : Un (1) sur appel pour les urgences;

**9. Direction de la gestion des eaux**

Eau potable :

Ingénieur de procédés : Un (1) sur appel pour les urgences;  
Ingénieur d'usine : Un (1) sur appel pour les urgences;  
Ingénieur d'automatisation : Un (1) sur appel pour les urgences;

Eau usée :

Ingénieur de procédés : Un (1) sur appel pour les urgences;  
Ingénieur d'usine : Un (1) sur appel pour les urgences;  
Ingénieur d'automatisation : Un (1) sur appel pour les urgences;

**10. Direction de l'approvisionnement**

Une personne cadre embauchée après le 31 décembre 2020 est acceptée pour effectuer du travail cols blancs pour les urgences;

**11. Direction des services juridiques**

Une personne cadre embauchée après le 31 décembre 2020 est acceptée pour effectuer du travail cols blancs pour les urgences;

**12. Clause d'urgence**

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'employeur et, au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation;

### 13. Litige

Tout litige concernant l'application des services essentiels pendant la grève peut être soumis par l'une ou l'autre des parties au tribunal administratif du travail (TAT);

### 14. Procédures

- a) L'Employeur s'engage à fournir les coordonnées, les horaires de travail, les affectations et les lieux de travail des personnes salariées soixante-douze (72) heures avant l'exercice de la grève;
- b) La personne responsable à contacter quant à la mise en œuvre des dits services essentiels est M. Simon Beaulieu ou le syndicat s'engage à fournir les coordonnées de la personne responsable du syndicat soixante-douze (72) heures avant l'exercice de la grève;
- c) La personne responsable de l'employeur à contacter en cas de problématiques est M. Samuel Bouchard Morin ou l'Employeur s'engage à fournir les coordonnées de la personne responsable de l'employeur soixante-douze (72) heures avant l'exercice de la grève;

L'Employeur communiquera avec ledit responsable pour la mise en œuvre des services essentiels convenus, et ce, au besoin;

- d) Les officiers syndicaux pourront avoir accès à tous les lieux de travail pour vérifier si les services essentiels sont respectés.
- e) Les officiers syndicaux ne feront pas partie du personnel à rappeler pour des urgences.

Simon Beaulieu  
Conseiller syndical pour :  
(SREM), (SCFP)  
Section locale 306

Samuel Bouchard Morin  
Conseiller principal en relations de travail  
Ville de Longueuil